

Loi n° 22-2018 du 13 juin 2018
portant dissolution de la société nationale d'électricité

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : La société nationale d'électricité, créée par la loi n° 6-67 du 15 juin 1967, telle que modifiée par la loi n° 067/84 du 11 septembre 1984, est dissoute.

Article 2 : Le patrimoine, les autres droits et obligations ainsi que le personnel de la société nationale d'électricité dissoute, sont transférés de plein droit à la société de patrimoine à créer conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

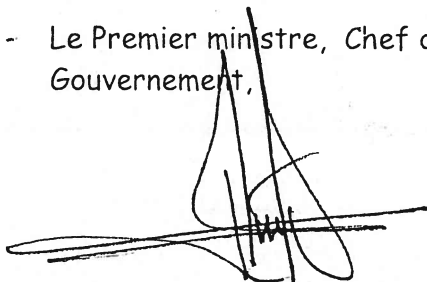
Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 13 juin 2018

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

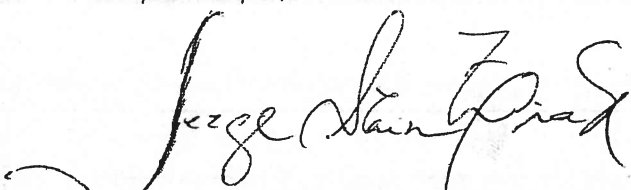
Par le Président de la République

- Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,



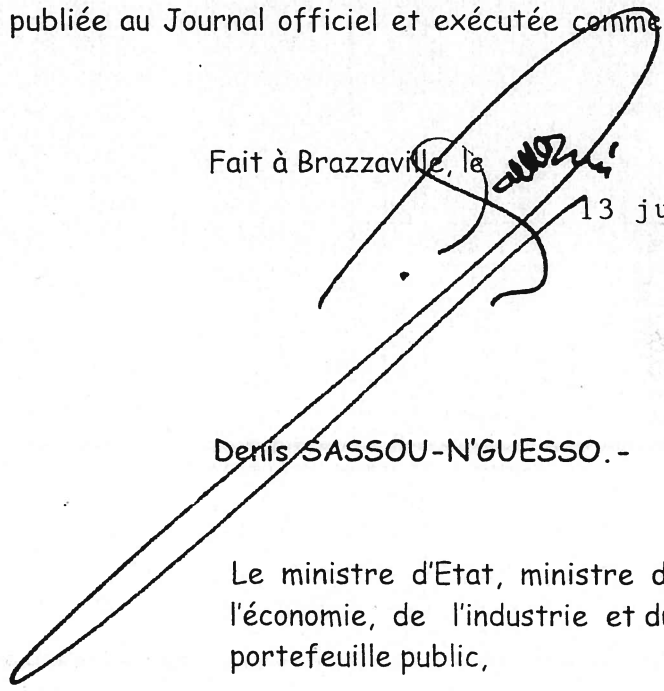
Clément MOUAMBA.-

Le ministre de l'énergie et de
l'hydraulique,



Serge Blaise ZONIABA.-

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, de l'industrie et du
portefeuille public,



Gilbert ONDONGO.-

Le ministre des finances et du
budget,



Calixte NGANONGO.-